

DÉPARTEMENT
LOIRE
CANTON
RIVE DE GIER
COMMUNE
RIVE DE GIER

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 01/02/2024

Reçu en préfecture le 01/02/2024

Publié le

ID : 042-214201865-20240131-DEL_2024_009-DE



La date de publication est la date de réception par la préfecture

Nombre de Conseillers en exercice : 33
Présents : 29
Votants : 33

Séance du 31 janvier 2024 à 19h00

Le Conseil Municipal de la commune de Rive-de-Gier, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Vincent BONY, Maire.

Délibération :
N° DEL_2024_009

Date de convocation : 25 janvier 2024

OBJET :
VERSEMENT DES ACOMPTES DE SUBVENTIONS_2024

Étaient présents

M. Vincent BONY, Mme Caroline BENOUMELAZ, M. François TAMBUZZO, Mme Marlène ESTEVEZ, M. Julien CHANELIERE, Mme Céline CLAUDE, M. Ridha GUICHARD, Mme Carole TAMBUZZO, M. Jean POINT, Mme Fatiha BOUZAGHAR, Mme Pascale FOURNIER, Mme Isabelle CHAUVE, M. Laurent GONZALES, M. Christophe TOTEL, Mme Saloi EL OUNI, Mme Leila MECHTAR, Mme Esther BONCORI, M. Alexandre PETIAUX, Mme Djemila BOUAOUD, Mme Nasira DEBBAH, Mme Séverine REYNAUD, M. Jean-Pierre GRANATA, M. Jean-Louis VALENTE, M. Jean-Louis FONTBONNE, Mme Anne-Marie GAUDENCIO, Mme Katy BORREGO, M. Damien LEFORT, M. Frédéric MARINELLI, Mme Fanny LASSABLIERE

Ont donné pouvoir

Joséphine CALTAGIRONE (pouvoir à Katy BORREGO)
Thierry ALVAREZ (pouvoir à Jean POINT)
Nadia MEBARKI (pouvoir à Jean-Pierre GRANATA)
Cendrine BARLET (pouvoir à Séverine REYNAUD)

Secrétaire de séance : M. Julien CHANELIERE

Contenu :

Les subventions aux associations ne peuvent être mandatées qu'après approbation du budget primitif et délibération distincte d'attribution.

Cependant, il est possible de prévoir par une délibération antérieure, le versement d'acomptes afin de permettre aux associations ayant notamment des charges employeurs de fonctionner dans l'attente du vote du budget qui interviendra cette année en mars.

Ces acomptes seront repris dans le budget primitif 2024.

Par ailleurs, le décret du 6 juin 2001 pris par l'application de l'article 10 de la loi du 10 avril 2000 prévoit la signature de conventions à passer avec les associations qui bénéficient d'une subvention supérieure à 23 000 €. Ceci concerne également le CCAS, équipement public communal, bénéficiaire d'une subvention accordée par la ville.

Ces conventions fixent les modalités d'utilisation des subventions et rappellent les obligations de contrôle qui découlent de l'utilisation de fonds publics.

	Acompte 2024
CCAS	168 000,00 €
CGOS	18 000,00 €
CRÈCHE SI LA SOL	20 000,00 €
CS A.LANOUX	29 400,00 €
CS H.MATISSE	35 000,00 €
LES LOUPIOTS	20 000,00 €
RESTOS DU CŒUR	5 000,00 €

Proposition :

Il est demandé au Conseil Municipal :

- * d'autoriser le versement des acomptes listés ci-dessus
- * d'autoriser Mr le Maire, ou son représentant légal, à signer les conventions nécessaires au versement
- * d'autoriser Mr le Maire, ou son représentant légal à reprendre au Budget Primitif 2024 à minima les montants des acomptes ainsi alloués

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité la présente délibération

Le Maire,
Vice-Président de Saint-Etienne Métropole,
Vincent BONY

Le secrétaire de séance,
Julien CHANELIERE